N° 2023-013

MAIRIE DE
17700 SURGERES
23 JAN. 2023
N° 348

COMMUNE DE SURGÈRES

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le
ID : 017-211704341-20230119-2023_013-AR

DÉCISION DU MAIRE - ANNÉE 2023

Le Maire de SURGERES,

Nomenclature :
7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Sollicitées par les collectivités

OBJET : Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (Programme D) – Exposition « Moi, jeune citoyen »

Direction Générale des Services

Gestion courrier
original : AG
copies : AGS
C

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Surgères, dans le cadre des actions envisagées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance souhaite, en lien avec les acteurs locaux, engager un cycle d'actions de sensibilisation à destination de la jeunesse,

CONSIDERANT que l'acquisition de l'exposition « Moi, jeune citoyen – 9/13 ans » permet de proposer une action de sensibilisation pluriannuelle présentée par un animateur préalablement formé, notamment à destination des élèves de CM1 et de CM2 des écoles de Surgères notamment,

CONSIDERANT que ledit projet intégrant l'acquisition de l'exposition (5 220€ H.T.) et la formation des animateurs bénévoles (1 460€ H.T.) s'élève à un montant de 6 680€ H.T. est éligible à l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (Programme D),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 5 344€ correspondant à 80% du montant H.T. du projet « Acquisition de l'exposition Moi, jeune citoyen – 9/13 ans et formation d'animateurs », éligible au titre de l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (Programme D).

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Base subventionnable**	**Montant sollicité**	**Taux d'intervention**
FIPD – Programme D	Sollicité	6 680.00 €	5 344.00 €	80%
Sous-total - subvention			**5 344.00 €**	
Autofinancement			1 336.00 €	20 %
Coût HT			**6 680.00 €**	**100%**

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 19 janvier 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE.
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES (17) Charente-Maritime

Catherine DESPREZ